

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

01-01-2020

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 10 décembre 2019;
4. Adoption du règlement 333-2020 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2020;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2019;
7. Travaux de réfection d'une partie du rang Ste-Geneviève – Paiement du deuxième décompte;
8. Mandat d'ingénierie pour le projet de construction du garage de voirie;
9. Achat d'une pépinière;
10. Demande de droit de passage du Club quad de la MRC du Val St-François;
11. Cession d'une ancienne partie du 6^{ème} Rang à M. Gilles Pontbriand;
12. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2019;

13. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
14. Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole;
15. Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
16. Demande du Cercle des Fermières;
17. Liste des comptes;
18. Divers :
- 18.1. Rémunération pour travaux lors du verglas du 12 janvier 2020
19. Rapport des comités;
20. Correspondance;
21. Questions de l'assemblée;
22. Levée de l'assemblée.

02-01-2020

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 10 décembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 2 décembre 2019;
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2019 (adoption budget 2020);
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2019 (adoption taux taxation 2020);
- Séance d'ajournement du 10 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

03-01-2020

4. **Adoption du règlement 333-2020 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2020**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 par M. Bernard Bédard et que la projet de règlement a été déposé;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,4077 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 260-2010 (Réfection du 8^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 260-2010 est, pour l'exercice financier 2020, de 0.0143 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 283-2013 (Pavage du rang Petit 11)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 283-2013 est, pour l'exercice financier 2020, de 0.0074 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 302-2016 (Pavage du 5^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 302-2016 est, pour l'exercice financier 2020, de 0.0144 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 312-2016 (Réfection du 6^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 312-2016 est, pour l'exercice financier 2020, de 0.0200 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 321-2018 (Réfection du 9^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 321-2018 est, pour l'exercice financier 2020, de 0.0335 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour l'entretien du réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 51.22 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

8. Taxe spéciale imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 72.72 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets afin de rembourser des dépenses effectuées (immobilisations) par la Municipalité du Village de Roxton Falls tel que prévu à l'entente intervenue.

9. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout

Qu'une taxe de service annuelle de 54.62 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

10. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,0359 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu'en plus de cette taxe une compensation annuelle de 140 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d'immeuble commerciale.

11. Compensation pour le service d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

- Qu'une compensation annuelle de 162.09 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

12. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

Collecte des résidus domestiques	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	79.46\$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	158.92\$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	238.38\$

Collecte des matières recyclables	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 360l.	35.88\$
2 bacs de 360l.	71.76\$
3 bacs de 360l.	107.64\$
4 bacs de 360l.	143.52\$
5 bacs de 360l.	179.40\$

Collecte des matières organiques	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 240l.	29.08\$
2 bacs de 240l.	58.16\$
3 bacs de 240l.	87.24\$
4 bacs de 240l.	116.32\$
5 bacs de 240l.	145.40\$

13. Compensation pour la vidange des installations septiques

- Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton,

une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- Vidange permanente : 82,33 \$
Vidange saisonnière : 41,17 \$
Tarif additionnel pour vidange hors saison : 54,36 \$
- Vidange additionnelle : 154,05 \$
- Vidange additionnelle hors saison : 208.40 \$
- Déplacement inutile : 35 \$

14. Tarification pour les permis et licences :

- a) Permis pour les colporteurs 25 \$
- b) Permis pour les ventes de garage 10 \$
- c) Permis pour les feux en plein air 10 \$
- d) Permis pour l'installation d'un ponceau 10 \$
- e) Licences de chiens 10 \$

15. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d'urbanisme : 100 \$

16. Tarification pour les photocopies et télécopies

- o Copies en noir et blanc : 0,50\$/copie
- o Copies couleur : 1\$ / copie
- o Copies format 11x17 : deux fois le tarif d'une photocopie
- o Télécopies : 1 \$ / envoi

17. Frais d'intérêts

Que des frais d'intérêts de 10 % l'an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l'envoi des comptes.

18. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 333-2020 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

04-01-2020

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

05-01-2020

6. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 253 291 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton informe la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

06-01-2020

7. **Travaux de réfection d'une partie du rang Ste-Geneviève – Paiement du deuxième décompte**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage d'une partie du rang Ste-Geneviève ont été complétés le 30 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du cautionnement d'entretien d'une valeur de 5% du montant final des travaux incluant les taxes, valide pour une durée d'un an après la date de réception provisoire des travaux (30 octobre 2019), la retenue de 5% peut être libérée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du deuxième décompte au montant de 11 725.94 \$ à Pavage Drummond inc.

Adoptée

07-01-2020

8. **Mandat d'ingénierie pour le projet de construction du garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé de prix pour les services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage municipal auprès de 3 firmes;

CONSIDÉRANT QUE après vérification, la Firme Fusion expert conseil inc. a déposé l'offre de service la moins élevée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à la Firme Fusion expert conseil inc. au montant de 29 500 \$ taxes en sus.

Adoptée

08-01-2020

9. **Achat d'une pépinière (rétrocaveuse)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une rétrocaveuse pour le service de voirie;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été soumise à la municipalité par l'entreprise Brandt pour une rétrocaveuse Case 580SN 2012 au coût de 75 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'après consultation de tous les élus le contrat de vente a été signé en considérant que l'autorisation de signature serait ratifiée lors de la prochaine séance régulière du conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'achat de la rétrocaveuse Case 580SN 2012, no. série JJGN58SNCCC564729. De ratifier la signature du contrat par Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière. Que le contrat de vente fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

09-01-2020

11. **Cession d'une ancienne partie du 6^{ème} Rang à M. Gilles Pontbriand**

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Pontbriand désire se porter acquéreur d'une ancienne partie du 6^{ème} Rang qui traverse sa propriété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que le conseil décrète l'abolition de cet ancien chemin municipal tel que démontré sur le plan ci-joint et donc le plan officiel préparé par un arpenteur-géomètre suivra sous peu;
- que le conseil accepte de céder la parcelle de lot indiquée en bleu sur le plan ci-joint qui représente une ancienne partie du 6^{ème} Rang à M. Gilles Pontbriand au coût de l'évaluation, soit 100\$;
- que les frais reliés aux travaux de l'arpenteur-géomètre pour la création du lot soit aux frais de l'acquéreur;
- que les frais de notaire et tous autres frais(entre autre la TPS et la TVQ si applicable) reliés à l'achat de ce terrain sont aux frais des acheteurs;
- que la vente de ce lot est faite aux risques et périls de l'acheteur et ce, sans aucune garantie de la part de la Municipalité du Canton de Roxton.
- que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

10-01-2020

13. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de Camping de l'île inc**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Camping de l'île inc. procèdent à une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 236-238, chemin Pépin (lot no. 3 842 205, matricule 8147-71-0199);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'adressent à la municipalité afin de régulariser la marge de recul avant du nouveau bâtiment accessoire et pour conserver un abri qui aurait dû être enlevé suite à la résolution de 183-11-2010 du 5 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé existant (garage) à une marge de recul avant de 5,58 mètres au lieu de 7,6 mètres, prévu à la grille des usages principaux et des normes, pour la zone 201, du Règlement de zonage 181-2003. La demande consiste également à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé existant (remise + abri) dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé dans la cour avant n'est pas autorisé par l'article 6.3 du règlement de zonage 181-2003;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments du dossier notamment, le dossier de dérogation mineure de 2010, la présence de bâtiments accessoires existants dans la cour avant et le caractère unique du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques très limités de se répéter ailleurs étant donné qu'il s'agit d'un usage commercial (Camping);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée soit pour autoriser une marge de recul avant de 5,58 mètres pour le bâtiment accessoire (garage) d'une superficie de 132 mètres carrés (8,62 mètres par 15,31 mètres) située dans la cour avant de la propriété et pour autoriser de conserver la remise #4 (incluant l'abri annexé) dans la cour avant.

Adoptée

Numéro de résolution
11-01-2020 a été omis
par erreur.

12-01-2020

15. **Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland

Et résolu que ce conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

13-01-2020

17. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 267 646.38 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

M. Éric Beauregard se retire puisqu'il a un intérêt dans le point suivant.

14-01-2020

18.1 **Rémunération pour travaux lors du verglas du 12 janvier 2020**

CONSIDÉRANT QU'une grande quantité de verglas est tombée dans la nuit du 11 au 12 janvier 2020 et que l'accumulation de celui-ci a occasionné du dommage aux arbres dans plusieurs rangs sur le territoire de la municipalité jusqu'au point d'empêcher la circulation de véhicules à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à plusieurs personnes afin d'aider à dégager les chemins avec leur scie à chaîne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de dédommager les personnes qui sont venus aider en leur remettant la somme de 100\$ chacun.

Adoptée

M. Éric Beauregard reprend son siège.

15-01-2020

22. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h14.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.